



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

( VAUCLUSE )

**SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2012**

**18 HEURES 30**

-----

**FL/MG**

**N° 001425**

**Pôle prévention -  
Convention de prise  
en charge et  
d'accompagnement  
des auteurs de  
violences conjugales  
par le réseau  
opérationnel.**

**Affiché le :**

**Le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : O

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2211-4, L.2215-2,
- Vu** la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,
- Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- Vu** le décret N° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,
- Vu** le décret N° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- Vu** le décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,
- Vu** le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 en date du 2 octobre 2009,
- Vu** la circulaire NOR/INT/K/0057/C du 4 mai 2007 relative à l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- Vu** la circulaire NOR/IOC/K/12/01692/C du 30 décembre 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2012,
- Vu** les orientations définies par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la prévention de la récidive, de la lutte contre les violences conjugales et faites aux femmes,
- Vu** le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance du Vaucluse 2010-2012,
- Vu** le Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune,
- Vu** la réunion plénière en date du 8 février 2012 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune,
- Vu** la délibération N° 1329 du 13 mars 2012 de demande de subventions dans le cadre du FIPD, et notamment le financement du projet « lutte contre les violences intrafamiliales » d'un montant de 3 400 € pour un montant total du projet de 9 188 € (avec la participation à hauteur de 4 088 € du CCAS de la Ville d'Apt),
- Vu** le courrier de la Préfecture de Vaucluse, en date du 25 mai 2012, accordant une subvention de 3 400 € pour l'action « création d'un logement d'urgence pour les auteurs de violences conjugales »,
- Vu** la convention d'attribution de subvention entre l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et la commune d'Apt, en date du 21 septembre 2012,
- Vu** la délibération N° 451 du 23 mars 2007 qui a approuvé la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui fait suite à la convention d'objectifs politique de la ville,
- Vu** la décision FL/MG n° 490 du 31 octobre 2012 approuvant la convention de location avec la Société Nationale Immobilière pour un appartement de type T3, situé Résidence St Michel- Avenue St Exupéry - Bât. D2 - N° 111-84400 APT,
- Vu** les difficultés rencontrées par les victimes de violences conjugales à être placées dans un logement adapté, aux contraintes auxquelles doivent faire face les forces de sécurité dans la prise en charge des victimes, aux contraintes budgétaires inhérentes à la mise à disposition d'un logement pouvant accueillir plusieurs membres d'une même famille; il semble opportun d'agir de manière articulée dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales,
- Etant donné** que les forces de sécurité (Gendarmerie et Police Municipale) de la ville d'Apt ont identifié ces besoins

dans le cadre d'interventions pour violences conjugales. De par l'absence de logements d'accueil sur la ville et l'éloignement de structures analogues pour les femmes victimes, les forces de sécurité ont communiqué sur ces difficultés dès la mise en place du C.L.S.P.D de la ville d'Apt,

**Considérant** les appuis techniques et en termes de conseil émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse (DDCS), dans le cadre de la Mission Egalité entre les Femmes et les Hommes et du groupe Observatoire Départemental des violences faites aux femmes, pilotés par Madame Joëlle HALTER, Déléguée Départementale,

**Considérant** que les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière de logement comportent des missions en liaison avec la médiation et l'accompagnement social,

**Considérant** la convention partenariale avec la Préfecture de Vaucluse et le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Avignon soumise à délibération du conseil municipal, relative à l'accueil et à l'accompagnement des auteurs de violences conjugales,

**Considérant** notamment ses Articles 3 BIS et 3 TER,

**Considérant** qu'une convention de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violences conjugales par le réseau opérationnel est nécessaire afin d'énoncer sa composition, et de permettre la mise en œuvre des modalités de suivi de l'auteur, et notamment l'engagement des partenaires et du bénéficiaire,

Il est proposé au conseil de délibérer

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve** la convention de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violences conjugales, par le réseau opérationnel, qui annonce les partenaires qui le compose afin de mettre en œuvre les modalités de suivi de l'auteur et, notamment l'engagement des partenaires et du bénéficiaire

**Autorise** le Maire ou son Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la prévention à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**